

pénitentiaire

la  
cgt



## DRAME ANNONCÉ !

Acte 6,7,8.. On ne sait plus trop tellement les interventions illégales, inconscientes et dangereuses de notre Directeur Adjoint sont légions, tout comme nos tracts qui, malheureusement ne sont pas pris en considération...

Nouvel acte dimanche 23 mai 2021 aux alentours de 16h30. Cinq individus ont été repérés par une riveraine à hauteur des logements de fonction du CP Ploemeur. Notre Directeur Adjoint qui se trouvait à son domicile en week-end, a une nouvelle fois bravé tous les dangers, en toute illégalité et en toute impunité, en interpellant un des individus le temps que la police arrive. Cette dernière, prévenue à l'avance par le 1<sup>er</sup> Svt de roulement, n'était pas très loin et a appréhendé les quatre autres, après que le capitaine responsable de l'infra qui loge lui aussi sur le domaine, n'eut essayé d'en attraper un lui aussi ! (La police les a relâchés plus tard faute de preuves...)

La **CGT PENITENTIAIRE LOCALE** dénonce une fois de plus l'intervention périlleuse de notre Directeur Adjoint, (on en est à la demi-douzaine environ d'interventions sur des « supposés projeteurs ») dans un cadre complètement illégal !

La **CGT PENITENTIAIRE LOCALE** dénonce une fois de plus l'inconscience de notre Directeur Adjoint qui intervient au mépris de toutes règles de sécurité mettant clairement sa vie en danger et celles des personnes qui se sentent obligées d'intervenir avec lui !

La **CGT PENITENTIAIRE LOCALE** prévient que quand un drame arrivera, et c'est évident qu'à prendre autant de risques un jour ou l'autre il arrivera, il faudra rendre des comptes ! Ça ne sera pas faute d'avoir prévenu à maintes reprises !

La **CGT PENITENTIAIRE LOCALE** conseille à notre Directeur Adjoint qu'il n'est pas trop tard pour lui de changer de métier, et nous lui conseillons de se diriger vers une carrière au sein de la police nationale car nous pensons qu'il possède des qualités indéniables tant en matière de flicage qu'en matière d'intervention ! CQFD !

**(\*) article 2.1.3 de la circulaire du 12/12/2012 : « La simple intrusion d'une personne sur le domaine pénitentiaire qui ne s'accompagnerait d'aucune menace ni dégradation, ne permet pas l'usage de la force. Il convient de faire appel aux forces de sécurité intérieure pour évacuer la personne, après l'avoir invité à sortir du domaine »**

A Ploemeur, le 24 mai 2021  
Le Bureau local CGT Pénitentiaire

Centre pénitentiaire de LORIENT PLOEMEUR  
BP 72  
56 275 PLOEMEUR

La CGT Pénitentiaire